

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SONNAISE

I Au prône. — II Offices de l'Eglise. — III Titulaires d'églises paroissiales. — IV Prières des Quarante-Heures. — V Correspondance romaine. — VI La fête de Notre-Dame de Lourdes étendue au monde entier. — VII Vie des saints et évangile. — VIII A travers nos échanges. — IX Aux prières.

AU PRONE

Le dimanche, 19 janvier

On annonce :

La fête de Sainte-Famille et la neuvaine de la Purification (1).

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 19 janvier

Fête du SAINT-NOM-DE-JÉSUS, *double de 2e cl.* ; mém. du 2e dim. après l'Epiph. (et des Ss. Marius et comp. à la messe basse) ; préf. de Noël ; Ev. du dim. à la fin. — Aux Iles vèpres, mém. des Ss. Fabien et Sébastien et du dim.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 26 janvier

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 21 janvier, sainte Agnès (Montréal) ; du IIIe dim. après l'Epiph., la sainte Famille (Boucherville).

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Du IIIe dim. après l'Epiph., la sainte Famille.

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Du 20 janvier, saint Sébastien.

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Du 24 janvier, saint Timothée.

(1) En faisant cette neuvaine, même privément, chaque fidèle peut gagner : 300 jours d'indulgences à chaque exercice ; 20 une indulgence plénière en se confessant, communiant et priant aux intentions du pape, dans le cours de la neuvaine ou l'un des huit jours suivants (jusqu'au 9 février).

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Du 21 janvier, sainte Agnès (Ditchfield) ; du IIIe dim. après l'Epiph., la sainte Famille (Newport).

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — Du 21 janvier, sainte Agnès (Dundee) ; du 24 janvier, saint Timothée ; du 26 janvier, saint Polycarpe.

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Du IIIe dim. après l'Epiph., la sainte Famille (Longue-Pointe).

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Du 25 janvier, Conversion de saint Paul.

J. S.

Prières des Quarante-Heures

SAMEDI,	18	JANVIER	— Sainte-Cunégonde.
LUNDI,	20	"	— Mont Sainte-Marie.
MERCREDI,	22	"	— Sault-au-Récollet.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 11 décembre 1907.



ES événements marchent vite à Rome. Le conseil municipal socialiste et franc-maçon justifie déjà amplement les craintes qu'avait soulevées sa nomination. M. Nathan, l'ex-grand'maitre de la maçonnerie, a été reçu avec la *Giunta* (le bureau du Conseil) par le roi. Mais il n'y avait à cette réception que la moitié du bureau, les autres membres de la *Giunta*, à cause de leur qualité de républicains et socialistes, n'avaient pas cru devoir s'associer à un acte qui leur aurait fait reconnaître la monarchie de Savoie. Voici un premier résultat, et il montre combien les idées républicaines ont fait du progrès dans les masses. On commence à discuter le roi, les conseillers municipaux de sa capitale protestent par leur absence contre sa présence, et on chante ostensiblement dans les rues la Marseillaise alternant avec l'hymne des travailleurs.

—Le Conseil a fait plus encore. Sur proposition de M. Pilada Maza, républicain socialiste, il a fait inviter tous les administrateurs des œuvres pies nommés par les anciens Conseils à donner leur démission. Cette mesure a un double but. Ces diverses administrations rapportent quelque chose à ceux qui en sont chargés, or les appétits républicains et socialistes sont d'autant plus féroces qu'ils souffrent d'un jeûne plus prolongé. Ensuite, la présence d'un administrateur républicain et socialiste à la tête de ces œuvres de charité permet de s'en servir pour des fins bien diverses de celles de leur fondation. Sûrs de l'appui du Conseil, les nouveaux administrateurs puiseront largement dans ces caisses pour le bien de leur parti, la propagande électorale et tout ce qui sera nécessaire pour élargir leur cercle d'action et le rendre plus efficace.

— Enfin, bien qu'il n'ait que quelques jours de vie, le Conseil a tenu à donner une preuve évidente du but anticlérical qu'il poursuit. Il a supprimé d'un trait de plume les trois chapelains qui accompagnaient à leur dernière demeure les morts de la veille. La mesure tombait surtout sur les pauvres, et c'est au nom de la fraternité que l'assesseur de l'hygiène les prive de prières que leur misère ne leur avait point permis de se procurer.

— Mais il y a plus encore que ces manifestations du municipalisme de Rome. La franc-maçonnerie se croit maintenant maîtresse, et a décidé de livrer la grande bataille. Un membre du cabinet Giolitti, M. Rava, franc-maçon militant et ministre de l'instruction publique, vient de présenter à la Cour des Comptes un projet de règlement abolissant un paragraphe de la loi de 1877 qui obligeait les maîtres d'école à donner l'enseignement religieux. Avec la fourberie satanique qui caractérise cette secte, le ministre déclare qu'il ne prend point cette mesure en haine de la religion, mais au contraire pour mieux

la sauvegarder. Il affirme que les maîtres chargés d'enseigner la religion ne l'ont jamais apprise, car il n'y en a pas de cours dans les Ecoles normales qu'ils ont dû fréquenter ; par conséquent l'enseignement qu'ils pourraient donner n'offre à l'Eglise aucune garantie, et c'est l'intérêt de celle-ci de le voir supprimer. De plus, en hommage à la liberté de conscience, on ne peut obliger un maître à enseigner une religion à laquelle il ne croit pas. Et notons que cela se passe dans un pays où l'article premier du Statut de Charles-Albert déclare la religion catholique, apostolique et romaine, religion de l'Etat. Cette première victoire obtenue, le ministre compte bien voler à d'autres combats ; mais ici, il est nécessaire d'élargir le champ d'action et de renverser le ministère pour en avoir un nouveau qui soit entièrement d'accord avec le municipe de Rome et avec la franc-maçonnerie qui règne et gouverne aujourd'hui. Ce changement est déjà décidé en principe, et on attend seulement la circonstance favorable pour jeter à bas M. Tittoni trop catholique, et M. Giolitti qui ne veut pas aller où on voudrait le conduire.

— Quelle sera cette occasion ? C'est ce qu'il est difficile de prévoir. Mais il est certain que si elle ne s'offre point d'elle-même, on la fera naître ; le ministère tombera et sera remplacé par un autre qui sera nettement franc maçon, c'est-à-dire anti-catholique. Or ce nouveau ministère aura trois choses à accomplir. La première est la laïcisation de l'enseignement, la seconde l'insertion du divorce dans le code, et la troisième la main mise sur tous les biens des religieux qui se sont reconstitués en Italie à l'ombre de la législation existante. Il est cependant une chose qui est aussi certaine : c'est qu'on commencera à effectuer le programme par le troisième point.

— D'abord on a jeté depuis quelque temps la question dans le public ; et pour ce qui concerne Rome, on a publié et

répandu avec abondance un plan spécial de la Ville éternelle où sont teints de noir, formant tache, tous les immeubles achetés par les Congrégations religieuses. La question a même été plusieurs fois portée à la Chambre, mais M. Giolitti l'a toujours fait avorter. Cependant le même ministre a fait procéder dans toute l'Italie à une statistique minutieuse et précise de tous les biens occupés par les communautés religieuses. Ce n'est pas dans le but stérile d'aligner des chiffres que le ministre a fait faire ce travail. C'était une pierre d'attente, une préparation à une tâche dont il ne voulait pas assumer l'odieux, mais dont il ne lui répugnait pas de fournir les éléments. De plus les lois qui régissent la matière sont des lois existantes (en 1866 et 1867) appliquées à l'époque, appliquées en 1873 à la province romaine et qui, si elles sont depuis tombées en sommeil, suivant le langage imagé de la franc-maçonnerie, n'en sont pas moins lois du royaume. Il suffit d'un décret ministériel pour leur redonner toute leur activité première ; et la Chambre ne pourrait pas s'y opposer légalement, puisqu'il s'agit de lois déjà en vigueur.

— Mais, instruit par l'expérience de la France, le gouvernement italien ne peut pas appliquer la loi telle quelle. En 1866 les ordres religieux possédaient en tant qu'ordres religieux, et leur personnalité civile brutalement supprimée, les biens faisaient de droit retour à l'Etat. Depuis cette époque, les choses ont changé, les instituts religieux ont bien acheté des biens, mais au nom de sociétés civiles, formées malheureusement en immense majorité de leurs membres. Il faut donc ajouter à la loi un codicille disant en substance que sont présumés *possédés* par les congrégations tous les biens *occupés* par elle. Avec cette simple adjonction, le gouvernement pourrait supprimer toute la propriété religieuse en Italie. Seulement il lui faut agir dans le plus grand secret. De même

que pour éviter l'agiotage sur la rente il en a fait voter la conversion à la Chambre et au Sénat en une seule après-midi, ne laissant passer aucune dépêche qui put renseigner sur ce point les marchés italiens ou étrangers, de même agira-t-il pour les instituts religieux. Dans une séance seront votés les articles nécessaires pour englober la propriété totale religieuse, le Sénat approuvera immédiatement, le roi donnera sa signature le soir même, et la *Tribuna*, le grand journal maçonnique, pourra annoncer vers les huit heures la bonne nouvelle à ses lecteurs. Le lendemain, de grand matin on pourra mettre les religieux et religieuses hors de leurs immeubles dont s'emparera le gouvernement.

— Voilà le grave danger qui menace la religion en Italie ; il me suffit pour cette fois de l'avoir signalé.

DON ALESSANDRO.

LA FETE DE NOTRE-DAME DE LOURDES ETENDUE AU MONDE ENTIER

Voici la traduction du décret de la Sacrée Congrégation des Rites sur ce sujet.



OMME, depuis les fameuses apparitions de la Mère de Dieu survenues près de Lourdes, au diocèse de Tarbes, quatre ans après la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, le nom de l'Immaculée Vierge Marie, dite Notre-Dame de Lourdes, a grandi de jour en jour ; et que, en même temps, en raison d'innombrables bienfaits reçus et souvent accompagnés de prodiges, se sont accrus merveilleusement et dans tout l'univers le culte et la piété des fidèles, nombre de cardinaux de la Sacrée Congrégation des Rites, d'évêques et de prélats de toutes les parties du monde, à la suite de l'évêque de Tarbes, ont adressé à Notre Très Saint-

Père le pape Pie X une instante supplique pour qu'il daignât étendre à l'Eglise universelle la fête de l'Apparition de la Bienheureuse Vierge Immaculée, dits, de *Lourdes*, fête que Léon XIII, d'heureuse mémoire, n'avait concédée qu'aux églises ou familles religieuses qui en avaient exprimé le désir ;

En conséquence, Sa Sainteté, accueillant ce vœu avec bienveillance, fidèle à suivre l'exemple de ses prédécesseurs, qui ont honoré de très nombreux privilèges le sanctuaire de Lourdes, touchée aussi des innombrables pèlerinages qui s'y accomplissent, actes de foi splendides répétés sans interruption par des foules immenses de fidèles ; et surtout en raison de sa dévotion personnelle constante à l'égard de la Mère Immaculée de Dieu, et dans l'espoir que le développement du culte de la Vierge Immaculée attirera sur l'Eglise, en ces temps difficiles, les secours multipliés de notre puissante Protectrice, a prescrit que la fête de l'Apparition de la Bienheureuse Vierge Marie, que célèbrent depuis longtemps plusieurs diocèses et familles religieuses, soit célébrée à partir de l'an prochain, cinquantenaire des Apparitions de la Vierge sur les bords du Gave, ou à partir de 1909 dans l'Eglise universelle, sous le rite double majeur, avec l'office et la messe approuvées depuis longtemps, et en se conformant aux rubriques et décrets. Sa Sainteté m'a chargé, moi, soussigné cardinal préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, de l'exécution du présent décret, nonobstant toutes clauses contraires.

13 novembre 1907.

SÉRAPHIN, card. CRETONI,

L † S

Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

DIOMÈDE PANICI,

Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites.

 ADDITION A LA VIÈ LEÇON DE L'OFFICE DE NOTRE-DAME DE LOURDES

Tandem Pius X, Pontifex Maximus, pro sua erga Deiparam pietate, ac plurimorum votis annuens Antistitum, idem festum ad Ecclesiam universam extendit.

Notre Très Saint-Père Pie X, sur le rapport présenté par moi, sous-signé cardinal préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, a daigné approuver l'addition précitée à insérer dans l'office propre de l'Apparition de la Bienheureuse Vierge Immaculée Marie.

27 novembre 1907.

L † S

SÉRAPHIN, card. CRETONI,

Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

DIOMÈDE PANICI, arch. de Laodicée.

Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites.

VIE DES SAINTS ET EVANGILE



A *Semaine religieuse* a donné, dans chacun des numéros de l'année 1907, sous le titre « Offices de l'Eglise », avec l'ordonnance de la messe et des vêpres du dimanche, un abrégé de vies de saints. Ce n'était pas la vie d'un saint plus célèbre dont la fête tombait dans la semaine, mais un très court abrégé de la vie des trois ou quatre saints dont on faisait la fête ou une mémoire, soit à la messe, soit aux vêpres du dimanche.

Ces articles étaient rédigés dans un triple but.

C'était d'abord, en faisant connaître mieux ces saints, ou en rappelant brièvement comment ils ont lutté contre leurs défauts et ont acquis et pratiqué les vertus contraires, de porter les pieux lecteurs en général à l'admiration, puis à l'imitation de ces vertus.

On voulait aussi pousser davantage les fidèles à assister aux offices de l'Eglise en se servant avec intelligence de leur livre

de prières. Combien, en effet, se contentent de lire chaque dimanche l'ordinaire de la messe et les vêpres du dimanche, sans jamais connaître ce que ces messes et ces vêpres, telles qu'on les chante, renferment de propre soit au temps de l'année dans lequel on se trouve, soit à la fête qu'on célèbre ce jour-là ! Or, on ne saurait trop recommander la pratique de suivre les messes dans un livre plus complet (1) de manière à lire les parties spéciales à chacune. C'est par là qu'on connaît l'esprit liturgique du temps (avent, carême, temps pascal, temps après la Pentecôte) dont l'Eglise désire tant pénétrer ses enfants. C'est de cette manière qu'on rend des hommages plus particuliers au saint que l'Eglise célèbre. Il en est des vêpres comme de la messe. Elles se composent d'une partie qui est presque chaque dimanche la même, et d'une autre qui varie souvent et fait participer le fidèle aux prières propres du temps ou à la fête.

Grâce à Dieu, le nombre des fidèles, surtout des élèves de nos collèges et de nos couvents, qui adoptent cette excellente pratique, augmente peu à peu, mais trop lentement encore.

Enfin un dernier avantage et le plus excellent est que cette pratique permet aux fidèles de prier avec l'Eglise, en récitant absolument les mêmes prières que le ministre récite ou chante à l'autel. Or, on le sait, il n'y a pas de prière plus agréable à Dieu que celle qui est faite en commun, « là où deux ou trois seront assemblés pour prier en mon nom, dit Jésus-Christ, je serai au milieu d'eux ». Mais il y a plus. C'est une prière officielle que fait le prêtre délégué par l'Eglise pour offrir les vœux de tous les fidèles et attirer sur eux les miséricordes de Dieu. Celui qui prie ainsi avec le prêtre, prie avec l'Eglise ; il

(1) On peut utiliser à cette fin : *Goffiné ou le bréviaire du chrétien* ; *Manuel complet* pour sanctifier les dimanches et les fêtes par le P. Goffiné (édition plus récente du précédent) ; *Paroissial des fidèles* ; qui tous trois donnent des explications sur les fêtes et les temps liturgiques, les épîtres et les évangiles ; *Paroissien romain très complet* ; le *Missel des fidèles*.

répète à Dieu les formules choisies par l'Eglise, son épouse, et qui lui sont incomparablement plus agréables que toutes les prières de son choix, quelque touchantes qu'elles soient, que l'on récite isolément pendant les offices.

C'est donc une excellente pratique de suivre, dans un livre, les prières mêmes que l'Eglise adresse à Dieu par son ministre officiel et c'est pour l'encourager qu'on a donné ici, l'an dernier, ces séries de courtes vies de saints honorés chaque dimanche.

Mais pour ne pas lasser l'attention, et disons-le, en passant, un peu pour satisfaire, dans une mesure permise, au goût inné de la variété, qu'éprouvent même les personnes pieuses, cette année, ces vies de saints seront remplacées par l'explication de l'évangile du dimanche.

Le but reste le même ; mais le moyen diffère et sera peut-être pour la plupart plus apte encore à former et à développer une solide piété dans l'âme. Il ne s'agira plus d'admirer et de chercher à imiter la vie de quelque saint, mais d'entendre le divin Maître et de se faire le disciple de Celui qui est le modèle obligé et parfait de tous les saints.

Toutefois le plan adopté ne permettant pas de donner un évangile chaque semaine, on le fera du moins toutes les trois ou quatre semaines.

Chaque article, comme on l'a déjà remarqué, contiendra après des notions élémentaires le texte de l'Evangile, suivi d'abord des explications littérales qu'il exige, puis de réflexions auxquelles il donne occasion. Enfin, on terminera habituellement par l'indication de quelques résolutions dont chacun pourra prendre celle qui lui convient, à moins que la touche de la grâce ne lui en inspire d'autres. On ne trouvera pas mauvais que le tout se termine, comme on devrait toujours terminer toute lecture ou étude de l'Ecriture sainte, surtout l'Evangile, par une prière en rapport avec la matière.

Mais il est à propos de donner quelques mots d'explication

sur les sous-titres de *chronologie évangélique* et de *contexte harmonisé*.

On aime avec raison, en lisant l'Évangile, à savoir à quel moment de sa vie publique, Notre-Seigneur Jésus-Christ a opéré tel miracle ou a prononcé tel discours. On désire savoir quel âge il avait alors, en quelle partie de la Palestine il se trouvait, quels disciples il avait autour de lui, etc., etc. On s'efforcera de satisfaire la pieuse curiosité du lecteur sur ce point. Mais il faut bien remarquer que le texte évangélique étant très sobre de tels détails, ce n'est que par une déduction de données plus ou moins certaines que l'on peut indiquer de tels détails. On devra donc sur la plupart de ces points se contenter d'opinions et de probabilités (2).

(2) C'est ainsi qu'on fait varier la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ de 3 ans, de l'an 747 à 749 de la fondation de Rome ; que les uns font durer l'année publique 2 ans et 3 mois, d'autres 3 ans et 3 mois selon qu'ils admettent 3 ou 4 fêtes de Pâques de son baptême à sa mort ; qu'il aurait vécu 33 ans et quelques mois ou 35 ans et quelques mois selon qu'on l'a fait naître en 747 ou en 749 de Rome ; que par suite Jésus aurait eu à son baptême 30 ans et quelques jours ou 32 ans et quelques jours. Il est préférable dans cette étude faite au point de vue de la piété de laisser toute opinion personnelle de côté et d'adopter la chronologie la plus généralement suivie. On adoptera donc le tableau suivant :

	ÂGE DE NOTRE SEIGNEUR		
	Ère chrétienne	Ère vulgaire	Ère de Rome
Naissance de N.-S. J.-C., 25 décembre....	1	5	749
Mort d'Hérode le Grand, mars.....		4	250
1ère année de l'ère vulgaire, janvier.....	4	1	754
Recouvrement de Jésus au temple, Pâques	13	20	249
Jésus finit sa 30me année, 25 décembre....	30	26	779
Baptême de Jésus, 6 janvier.....	31	27	780
1er Pâques (vendeurs chassés).....	31	27	780
Jésus finit sa 31me année, 25 décembre....	31	27	780
2me Pâques (piscine de Bethesda).....	32	28	781
Jésus finit sa 32me année, 25 décembre....	32	28	781
3me Pâques (Jésus n'y va pas).....	32	28	782
Jésus finit sa 33me année.....	33	29	782
4me Pâques (semaine sainte).....	34	30	783

Pour bien comprendre un extrait d'auteur quelconque, il importe d'ordinaire de lire ce qui précède et ce qui suit la partie à étudier. Pour l'évangile en particulier, il y aura lieu de se rendre compte du miracle, du voyage, du discours, etc., qui précèdent ou suivent la partie dont il s'agit ; de là le *contexte* donné en tête de chaque article. Mais ce *contexte* est dit *harmonisé*, ce qui est propre à l'évangile. Comme l'évangile a été écrit par quatre auteurs différents, chacun choisissant dans la vie du Maître ce qui répondait au but spécial qu'il se proposait, et que chacun a également omis une grande partie de la vie publique de Notre-Seigneur, il s'ensuit que pour avoir tout le contexte, il ne suffit pas de se contenter d'un évangéliste, mais qu'il faut aussi consulter les autres qui auraient raconté des faits qui doivent se souder au récit qu'on étudie. Il y a donc lieu de faire le tableau synoptique ou l'harmonie ou la concorde des quatre récits évangéliques pour avoir le contexte complet de l'évangile de chaque dimanche. C'est ce qu'on fait et ce qu'on désigne par le sous-titre : *contexte harmonisé*.

Espérons que ces courtes notions aideront un peu à comprendre le saint évangile et porteront davantage à l'étudier (3).

Que le saint enfant Jésus daigne bénir ces faibles efforts et leur faire produire quelque bien. C'est là toute notre ambition, ce sera aussi notre récompense.

J. S.

Ceux qui ont à expliquer le catéchisme ou l'Évangile pourront utilement se servir de ce tableau pour vérifier les indications de chaque article (et au besoin corriger les fautes d'impression si fréquentes dans les chiffres.)

(3) On donnera bientôt dans un autre article les indulgences spéciales attachées à la lecture ou à l'explication de l'Évangile.

A TRAVERS NOS ECHANGES



ainte-Anne-de-Beaupré. — Nous lisons dans les *Annales* du fameux sanctuaire les détails suivants sur le mouvement des pèlerinages en 1907.

1o C'est d'abord *M. J.-A. Everell*, surintendant de la *Quebec R. L. & P. Co.*, qui se fait un plaisir de communiquer le relevé suivant :

Nombre de personnes transportées par chemin de fer à Sainte-Anne, du 1er novembre 1906 au 31 octobre 1907 :

Novembre 1906.....	3,025
Décembre "	2,454
Janvier 1907.....	2 508
Février "	1,887
Mars "	2 052
Avril "	2 565
Mai "	5 678
Juin "	22 568
Juillet "	47 867
Août "	34,697
Septembre "	25,517
Octobre "	7,556
Total.....	158,354

2o Vient ensuite *M. François Simard*, fils du regretté *M. Nazaire Simard*, propriétaire du quai fluvial, à l'obligeance duquel est dû le relevé exact des pèlerinages arrivés par bateau, à savoir :

Par le <i>Beaupré</i>	26 voyages	19,268 personnes.
Par le <i>Sainte-Croix</i>	20 "	11,064 "
Par <i>L'Etoile</i>	1 "	545 "
Goélettes et bateaux privés		1,000 "
	Total :	31,877 "

30 Ajoutons trois milliers de pèlerins venus par terre à pied ou en voitures (et ce chiffre n'est certes pas forcé). Cela donnera l'addition suivante :

Par chemin de fer.....	158,354
Par bateau.....	31,877
Par voie de terre.....	3,000

Total général : 193,231

COMPARAISON AVEC LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Ce chiffre de 193,000 pèlerins est le plus fort, de beaucoup, que nous ayons jamais eu à Sainte-Anne. Qu'on en juge :

Année 1875.....	27 000	Année 1901.....	140,000
" 1880.....	36,000	" 1902.....	155,000
" 1885.....	75,000	" 1903.....	167,000
" 1890.....	105,000	" 1904.....	156,000
" 1895.....	114,000	" 1905.....	168,000
" 1900.....	135 000	" 1906.....	175 000
		" 1907.....	193,000

Le cinquantenaire de Lourdes. — Le *Messenger Canadien* du Sacré-Cœur formule les vœux qui suivent : « On se prépare à fêter avec éclat le cinquantenaire des apparitions de Lourdes.

Le programme des fêtes a été arrêté entre Sa Sainteté Pie X et Mgr Schœpfer, dans les audiences privées accordées à l'évêque de Tarbes les 9 et 18 novembre. Le *Journal de la Grotte*, du 24 novembre, donne cette heureuse nouvelle, et promet de satisfaire bientôt la légitime curiosité du monde catholique. Les fêtes jubilaires amèneront à Lourdes, en 1908, de tous les points de la catholicité, un nombre considérable de pèlerins. En prévision de l'encombrement des voies ferrées, M. l'abbé Nysse a lancé l'idée d'une réunion générale, à Paris, de tous les directeurs de pèlerinages, dans le but de s'entendre sur le choix des dates.

Quelle part notre Canada prendra-t-il à ces glorieuses manifestations? Nous l'ignorons encore. Avec plaisir tout de même nous avons entendu un fervent de Lourdes émettre l'idée d'un *pèlerinage national*, placé sous la protection de NN. SS. les évêques, et conduit peut-être par quelques-uns d'entre eux. Tous les diocèses du Canada tiendraient naturellement à l'honneur d'être représentés par un certain nombre de pèlerins. Pourquoi même chaque paroisse n'enverrait-elle pas son délégué spécial? Et pourquoi nos grandes sociétés catholiques ne figureraient-elles pas séparément? Afin de laisser toute latitude aux divers groupes, on pourrait convenir sur un point de ralliement en Europe, à date fixe, d'où le pèlerinage entier se dirigerait vers Lourdes. Pour les détails d'organisation, il est préférable de s'adresser aux compagnies de navigation ou, mieux encore, aux agences de voyages. M. L.-J. Rivet, dont le nom est connu, vient précisément de lancer dans la presse un projet de pèlerinage pour 1908.

Dans ces expressions mondiales de la piété catholique, fêtes jubilaires de Lourdes, fêtes jubilaires du Souverain-Pontife, le Canada se doit de jouer un rôle en rapport avec sa population et la vivacité de sa foi.

La Saint-Vincent-de-Paul.—Le *Bulletin* de cette Société publie une statistique détaillée des recettes et dépenses de la Société en 1906.

En voici les chiffres par pays (recettes) :

France et colonies.....	2,060 000
Hollande.....	1 945,000
Etats-Unis et colonies.....	1,930,000
Angleterre et colonies.....	1,635,000
Belgique.....	1,209,000
Allemagne.....	910,000
Autriche-Hongrie.....	906,000
Brésil.....	741 464
Espagne.....	741,456
Mexique.....	314,000
Italie.....	394,000
République Argentine.....	130,000
Suisse.....	118,000

Le total des sommes obtenues par les Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, dans le monde entier, se monte à 16 millions de francs. On apprendra avec plaisir que cette somme est en augmentation sur l'année précédente.

AUX PRIERES

Mgr Louis Richard, décédé aux Trois-Rivières.

Sœur Marie-Patrice, née Annie Farmer, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.